



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA
Séance du 29 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025 /2

Objet : TARIFS 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les dispositions de la loi ASV du 28 décembre 2015 et ses décrets d'application du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Tarn du 4 avril 2024 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 à l'EHPAD Résidence La Grèze,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à
ADOpte les tarifs 2024 de l'EHPAD Résidence La Grèze qui s'établissent comme suit :

Prix de journée hébergement au 1^{er} avril 2024 :

| | | |
|---|---|---------|
| Hébergement permanent pour les résidents de 60 ans et plus | = | 61,38 € |
| Hébergement permanent pour les résidents de moins de 60 ans | = | 82,12 € |
| Hébergement temporaire | = | 66,62 € |

Tarifs dépendance au 1^{er} avril 2024 :

| | | |
|-----------------------|---|---------|
| Dépendance GIR 1 et 2 | = | 24,90 € |
| Dépendance GIR 3 et 4 | = | 15,80 € |
| Dépendance GIR 5 et 6 | = | 6,71 € |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire le : 29/01/25

Le Président, Thierry BARDOU

La Secrétaire de séance, Martine ZUMERLE